

Ce formulaire est destiné aux assurés désirant modifier le niveau de leur cotisation épargne personnelle en optant pour un des plans à choix.

Dispositions réglementaires (règlement de base article 10 alinéa 8)

Outre le plan "Standard", l'assuré a le choix de cotiser davantage en optant pour le plan "Maxi" ou "MaxiPlus".

La cotisation additionnelle est de 2.00% pour le plan « Maxi », dès l'âge de 22 ans (1er janvier qui suit le 21ème anniversaire). Elle peut être portée à 5.00% pour le plan « Maxi Plus », dès l'âge de 45 ans (1er janvier qui suit le 44ème anniversaire).

La cotisation additionnelle est entièrement à la charge de l'assuré.

Dans tous les cas, au 1er janvier suivant l'âge de référence de la retraite pour les hommes, l'assuré cesse automatiquement de cotiser au plan « Maxi » ou « Maxi Plus ».

Dans le cas de réduction du taux d'activité avec prise en charge des cotisations pour la part afférente de salaire assuré par l'employé ou par l'employeur, la cotisation additionnelle est due sur l'intégralité du traitement assuré.

L'assuré peut demander un changement de plan **une fois par année, au mois de novembre au plus tard**, pour une validité dès l'année civile suivante.

Tant que l'assuré ne manifeste pas un choix différent, il reste affilié au plan dernièrement choisi.

Données de la personne assurée

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	No AVS	<input type="text"/>

Je fais part du choix suivant - à compter de janvier 2025

	Plan "Standard" (1)	Plan "Maxi"	Plan "MaxiPlus"
Modification souhaitée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Lors de l'affiliation le plan "Standard" est appliqué par défaut.

Remarques importantes

Merci de faire parvenir le formulaire, dûment daté et signé, à la Caisse d'ici au 30 novembre au plus tard afin de permettre la modification souhaitée de votre plan de prévoyance. Un accusé de réception vous parviendra.

Vous trouverez d'autres informations utiles dans la notice "Plans à choix". N'hésitez pas à en prendre connaissance.

La Caisse communiquera votre choix à votre employeur. Le prélèvement des nouvelles cotisations sera effectué mensuellement lors du paiement de votre salaire. Veiller à vérifier dès janvier que le prélèvement correspond à votre choix et n'hésitez pas à contacter la Caisse en cas de problème.

Les cotisations des plans "Maxi" ou "MaxiPlus", au même titre que les cotisations ordinaires, seront portées en déduction du salaire brut dans le certificat de salaire qui vous sera remis par votre employeur.

Lieu et date

Signature